



RÈGLEMENT

BOURSE À PROJET JEUNES

Auray Quiberon Terre Atlantique et ses partenaires souhaitent soutenir, promouvoir et valoriser les initiatives des jeunes du territoire. Si vous avez entre 15 et 30 ans, vous avez donc la possibilité d'être accompagné sur des idées de projets, d'actions ou d'évènements de toutes sortes (culturel, sportif, de solidarité, de citoyenneté, de développement durable, de mobilité locale et internationale, de loisirs, etc.), mais aussi pour créer votre entreprise !

La Bourse à Projet est à la fois un soutien financier pour vos projets, mais aussi un accompagnement sur-mesure, par exemple pour entrer en contact avec de nombreux acteurs (jeunes, professionnels, élus) du territoire qui faciliteront la mise en œuvre des rêves, des envies, des idées des jeunes créateurs !

ARTICLE 1

OBJECTIFS

Cette bourse a pour objectifs de :

- Soutenir les initiatives des jeunes : accompagnement au projet, soutien financier des projets, accès à un réseau d'acteurs/ressources sur le territoire.
- Promouvoir les initiatives des jeunes : encourager l'émergence de projets (voir conditions d'éligibilité).
- Valoriser les initiatives des jeunes : mettre en valeur et communiquer auprès du grand public (élus, professionnels, habitants) sur les initiatives réalisées par les jeunes.

ARTICLE 2

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

AGE ET LOCALISATION

Ce fonds est ouvert :

- Aux habitants de la communauté de communes AQTA, de 15 à 30 ans, qui ont des projets sur le territoire ou à l'extérieur du territoire.
- Aux habitants de 15 à 30 ans qui vivent en dehors du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique mais qui souhaitent développer un projet sur ce territoire.



La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) est composée de 24 communes, dont 2 îles !

TYPE DE PROJETS ÉLIGIBLES

- Les projets doivent être à l'initiative et portés par des jeunes créateurs de 15 à 30 ans.
- Ils peuvent être sur toutes thématiques : sport, culture, environnement, mobilité locale et internationale, citoyenneté, loisirs, création d'une activité économique, etc.
- Les projets doivent présenter une dimension d'intérêt général et apporter une plus-value sous une forme ou une autre au territoire et à sa population : à travers ses actions et/ou sa communication et/ou son compte rendu (témoignage, exposition, rapport écrit/dessiné, etc.).

PROJETS À EXCLURE

- Les projets réalisés dans le cadre de programmes scolaires.
- Les projets qui entrent en concurrence avec les actions ordinaires d'associations déjà présentes.
- Le dispositif vise à soutenir de nouveaux projets et non pas le fonctionnement courant d'une association.
- Les projets déjà réalisés avant la demande de bourse.

PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Ce fonds est ouvert :

- Aux projets individuels ayant une portée d'intérêt général et/ou touchant un large public
- Aux projets collectifs, favorisant l'esprit d'équipe du projet. Pour structurer ce groupe :
 - ▶ Soit on sollicite une bourse en tant qu'association
 - ▶ Soit on désigne parmi les coéquipiers du groupe un référent qui sera l'interlocuteur privilégié

Dans tous les cas, il est nécessaire de présenter une autorisation parentale pour les mineurs.

RENDEZ-VOUS SUR auray-quiberon.fr

★ 02 97 56 41 74 - 06 07 10 71 84 ★

ARTICLE 3 DÉMARCHES À SUIVRE

- 1 Contacter Auray Quiberon Terre Atlantique pour un premier échange.
- 2 Compléter sa demande de bourse pour expliquer le projet. Vous pourrez être accompagné dans l'écriture du document et dans la méthodologie par des associations et services jeunesse du territoire et/ou la Communauté de Communes.

Le dossier est téléchargeable sur le site «www.auray-quiberon.fr» ou transmis lors du premier échange.

- 3 Présenter son projet devant un jury, composé : d'un élu communautaire, d'un professionnel jeunesse, d'un ancien porteur de projet, d'un technicien «jeunesse» ou «développement économique» de la Communauté de Communes.

Un avis sera donné :

- Avis favorable
 - Ajournement avec des conseils et un accompagnement pour présenter une nouvelle fois son projet
 - Avis défavorable
- 4 Si avis favorable : signer une convention avec Auray Quiberon Terre Atlantique. La signature de la convention déclenchera le versement de la bourse.

La convention sera signée avec l'association et/ou le porteur de projet (et le responsable légal pour les porteurs de projet mineurs).

- 4b Si ajournement : apporter des éléments de réponses aux questions énoncées par le jury. Ces éléments seront présentés soit devant un jury soit directement auprès de votre interlocuteur Auray Quiberon Terre Atlantique, qui statuera de la validation ou non du projet.

ARTICLE 4 INDICATEURS MOBILISÉS PAR LES JURYS

Un jury a le pouvoir de déterminer si la bourse à projet est décernée ou non.

Pour cela, il s'appuie notamment sur des indicateurs (liste non exhaustive) :

- L'investissement et l'implication du ou des porteur(s).
- L'utilité sociale et l'impact sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.
- La plus-value individuelle du projet.
- La faisabilité du projet.
- La sincérité et la cohérence du projet.
- La dynamique collective du projet.
- La mobilisation de partenaires locaux.

ARTICLE 5 MONTANT ET VERSEMENT DE LA BOURSE

Le montant octroyé aux porteurs de projet peut aller jusqu'à 2000 euros maximum et représenter jusqu'à 80 % du coût financier du projet.

ARTICLE 6 ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Chaque attribution de bourse se traduit par la conclusion d'une convention à travers laquelle les porteurs de projet s'engagent à :

- Réaliser le projet pour lequel une subvention a été obtenue.
- Produire un retour sur le projet, quel que soit le format (rapport, exposition, vidéos, témoignage, etc.).
- Citer Auray Quiberon Terre Atlantique dans la communication liée au projet (logo, articles de presse, article sur le site KLOUD.BZH, etc.).
- Pour les projets de création d'une activité économique : collaborer avec les acteurs du monde économique présents à l'Atelier des Entreprises et susceptibles d'accompagner le projet
- Rendre en totalité ou partiellement l'aide financière obtenue si le projet n'a pas eu lieu (en fonction des dépenses effectuées).

ARTICLE 7 ASSURANCE / RESPONSABILITÉ

Selon la nature des projets, les candidats devront être couverts par un contrat d'assurance.

Auray Quiberon Terre Atlantique n'est en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent eux-mêmes prendre les dispositions réglementaires et le cas échéant, les assurances nécessaires.

ARTICLE 8 PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Le dossier de candidature doit être composé des éléments suivants :

- Dossier de candidature
- RIB du porteur de projet, ou du représentant légal (pour le porteur de projet mineur sans compte bancaire), ou de l'association porteuse du projet
- Attestations signées (attestation de l'association porteuse du projet ou attestation désignant le porteur de projet / attestation des participants / attestation parentale pour les mineurs)

Date...../...../.....

Signature
du porteur de projet

Signature
du représentant légal

Signature
des autres participants